ART. 16 QUINQUIES N° 114

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

Nº 114

présenté par M. Orphelin

ARTICLE 16 QUINQUIES

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Dans tous les cas, ces rémunérations sont plafonnées à 150 000 euros net par an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Plus de 600 hauts fonctionnaires touchent une rémunération supérieure à 150 000 euros nets par an. Cet amendement vise à instaurer une limite au montant de la rémunération des hauts fonctionnaires, en demandant que celle-ci soit toujours inférieure à celle du Président de la République.